



ADSM 38

81 Route du village

38300 LES EPARRES

Mail : adsm.isere@gmail.com

Le 27/01/2025

Mesdames et Messieurs les Elus,

Objet : Demande de subvention pour l'association ADSM 38

Madame, Monsieur,

Depuis la création de notre association, l'ADSM 38, en 2023, nous avons eu l'opportunité de rencontrer diverses personnalités, telles que M. le Sous-Préfet, des parlementaires, des Maires, le CDG 38, le CNFPT ainsi que Mme la Vice-Présidente de l'AMRF.

De nouveaux rendez-vous sont déjà programmés pour cette année.

Nous bénéficions du soutien actif des collègues secrétaires généraux, des élus, (maires adjoints), parlementaires, collaborateurs, présidents et vice-présidents, qui sont désormais membres d'honneur de notre association.

Chaque jour, de nouvelles adhésions viennent témoigner de l'intérêt croissant pour notre initiative.

Ces échanges ont permis de définir plus précisément nos besoins, notamment l'accès à un portail dédié au sein du CDG 38, permettant de créer un onglet spécifique pour notre association.

Ce dernier offrirait la possibilité de mettre en place des thématiques, un forum d'échanges, une veille juridique, tout en facilitant les interactions et le soutien entre institutions, organismes et autres parties prenantes.

Nous avons eu le plaisir de vous inviter à notre assemblée générale du 4 décembre dernier, qui s'est tenue à Saint-Martin-d'Hères, en collaboration avec le CDG 38. Ce fut l'occasion de vous présenter de nouveau notre association, de vous faire découvrir nos projets à venir et d'échanger avec les élus, parlementaires, institutions et autres partenaires présents, dans le but de poursuivre et de pérenniser nos actions.

Dans ce contexte, nous sollicitons le soutien de votre conseil municipal sous forme de subvention, selon les possibilités budgétaires de votre commune. Cette aide serait précieuse pour nous permettre de continuer à développer nos actions et atteindre nos objectifs.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Céline Mattei
Présidente de l'ADSM 38
Et les membres du bureau

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#04 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

| Forme | Fréquence - Réurrence | Objet | Période |
|--|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> en numéraire (argent) | <input type="checkbox"/> première demande | <input type="checkbox"/> fonctionnement global | <input type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle |
| <input type="checkbox"/> en nature | <input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite) | <input type="checkbox"/> projets(s)/action(s) | <input type="checkbox"/> pluriannuelle |

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**
Direction/Service
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité**
Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Association Professionnelle Départementale des Secrétaires généraux de mairie de l'Isère

Sigle de l'association : ADSM 38 Site web:

1.2 Numéro Siret : 92390508700014

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 81, route du village

Code postal : 38300 Commune : Les Eparres

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : Mattei Prénom : Céline

Fonction : Présidente

Téléphone : 06 32 65 07 63 Courriel : adsm.isere@gmail.com

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

| Type d'agrément : | attribué par | en date du : |
|-------------------|--------------|--------------|
| _____ | _____ | _____ |
| _____ | _____ | _____ |
| _____ | _____ | _____ |

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : 15/08/2023

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

Assemblée Nationale, Parlementaires, Institutions, Centre de gestion de l'Isère, Cnrfpt, Association Maire de France,
Association des Maires de l'Isère,

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

| | |
|--|----|
| Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i> | 08 |
| Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i> | 0 |
| Nombre total de salariés : | 0 |
| dont nombre d'emplois aidés | 0 |
| Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) | 0 |
| Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique | 0 |
| Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i> | 90 |

5. Budget¹ de l'association

Année 2024 ou exercice du au

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|--|---------------|--|--------------------|
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| 60 - Achats | 200.98 | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | |
| Achats matières et fournitures | 200.98 | 73 - Concours publics | |
| Autres fournitures | | 74 - Subventions d'exploitation² | |
| | | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page | |
| 61 - Services extérieurs | | CDG 38 | 3000 |
| Locations | | | |
| Entretien et réparation | | | |
| Assurance | 150 | Conseil-s Régional(aux) : | |
| Documentation | | | |
| | | | |
| 62 - Autres services extérieurs | | Conseil-s Départemental (aux) : | Pas reçu à ce jour |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | 470 | | |
| Publicité, publication | | | |
| Déplacements, missions | | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations: | 2200 |
| Services bancaires, autres | | | |
| 63 - Impôts et taxes | | | |
| Impôts et taxes sur rémunération | | | |
| Autres impôts et taxes | | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) : | |
| 64 - Charges de personnel | | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) | |
| Rémunération des personnels | | L'agence de services et de paiement (emplois aidés) | |
| Charges sociales | | Autres établissements publics | |
| Autres charges de personnel | | Aides privées (fondation) | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | 75 - Autres produits de gestion courante | |
| | | 756. Cotisations | 545 |
| | | 758. Dons manuels - Mécénat | |
| 66 - Charges financières | | 76 - Produits financiers | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | 77 - Produits exceptionnels | |
| 68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements | | 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions | |
| 69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés | | 79 - Transfert de charges | |
| TOTAL DES CHARGES | 820.98 | TOTAL DES PRODUITS | 6963.35 |
| Excédent prévisionnel (bénéfice) | 1238.35 | Insuffisance prévisionnelle (déficit) | |

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

| | |
|---|---|
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature | 87 - Contributions volontaires en nature |
| 860 - Secours en nature | 870 - Dons en nature |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services | 871 - Prestations en nature |
| 862 - Prestations | |
| 864 - Personnel bénévole | 875 - Bénévolat |
| TOTAL | TOTAL |

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projetVotre demande est adressée à la politique de la ville ? oui**Intitulé :**

Financement pour la mise en œuvre des projets de l'Association des Secrétaires Généraux de Mairie de l'Isère en 2025

Objectifs :

L'objectif de cette demande de subvention est de permettre à l'Association Professionnelle des Secrétaires Généraux de Mairie de l'Isère (ADSM 38) de maintenir et de développer ses actions au service des communes de moins de 3500 habitants en Isère. Cette aide financière nous permettra de renforcer nos capacités organisationnelles et de continuer à soutenir la profession de secrétaire général de mairie, en offrant des formations, des ressources et des outils adaptés à l'évolution des besoins administratifs locaux.

Elle contribuera également à la mise en place de nouvelles initiatives visant à promouvoir la collaboration entre les secrétaires généraux, les élus locaux, et les autres acteurs du service public, tout en favorisant une meilleure gestion des affaires publiques dans nos communes rurales et de petite taille.

Description :

L'Association Professionnelle des Secrétaires Généraux de Mairie de l'Isère (ADSM 38) œuvre depuis bientôt deux ans pour soutenir les secrétaires généraux de mairie dans leurs missions au sein des communes de moins de 3500 habitants.

Ces communes, souvent confrontées à des ressources limitées, dépendent fortement du rôle essentiel joué par leurs secrétaires généraux dans le bon fonctionnement des services publics locaux.

Le projet pour lequel nous sollicitons une subvention annuelle a pour objectif de renforcer les actions de l'association et de garantir la pérennité de ses services au bénéfice des secrétaires généraux et des élus locaux.

Ce projet inclut :

La mise en place de formations continues pour les secrétaires généraux, afin de répondre aux évolutions législatives et réglementaires qui impactent la gestion locale. Ces formations permettront de renforcer les compétences des équipes administratives des petites communes et d'améliorer leur efficacité dans la gestion quotidienne.

L'organisation de rencontres professionnelles, visant à favoriser les échanges d'expériences et la création d'un réseau solide entre les secrétaires généraux, les élus locaux, et les partenaires institutionnels.

La création d'une brève trimestrielle, outil de communication interne permettant de diffuser des informations essentielles sur l'actualité juridique, administrative et locale, et de renforcer la cohésion au sein du réseau des secrétaires généraux.

L'acquisition de matériel et d'outils adaptés, tels que des équipements audiovisuels pour les réunions, ainsi que du matériel informatique nécessaire à l'administration de l'association et à l'organisation des formations et événements.

Ce projet a pour but de continuer à garantir un service public de qualité dans les petites communes rurales de l'Isère, en permettant aux secrétaires généraux d'exercer leur mission dans de bonnes conditions et de participer activement à l'amélioration de la gestion locale.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Les principaux bénéficiaires de cette action sont les secrétaires généraux de mairie des communes de moins de 3500 habitants de l'Isère, qui jouent un rôle clé dans la gestion administrative et la coordination des services publics locaux.

En outre, les élus locaux des communes de moins de 3500 habitants bénéficieront indirectement de ces actions, en bénéficiant d'une gestion administrative plus efficace et en favorisant un environnement de collaboration et d'échanges au sein de leur commune.

Enfin, les administrés de ces communes, notamment dans les zones rurales, profiteront de cette action à travers une amélioration de la qualité des services publics locaux et une meilleure réactivité de l'administration communale.

Ce projet touche également d'autres acteurs institutionnels, tels que les parlementaires et les organismes publics, qui seront impliqués dans la réflexion sur la modernisation du service public local et le soutien aux petites collectivités.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Rural, communal, départemental et national

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

L'Association Professionnelle des Secrétaires Généraux de Mairie de l'Isère (ADSM 38) ne dispose pas de locaux dédiés à ses activités.

Cependant, nous avons des besoins spécifiques en matière de matériel pour organiser nos rencontres professionnelles. Ces événements nécessitent l'acquisition de matériel audiovisuel, tel qu'un projecteur, un écran, un tableau blanc ainsi qu'une pièce de connexion pour faciliter les échanges.

Par ailleurs, l'équipe de l'association a aussi besoin d'un ordinateur portable pour assurer la gestion administrative et la coordination des actions, ainsi qu'une enceinte portable pour les événements en extérieur ou dans des lieux durs.

Enfin, pour améliorer notre communication interne et la diffusion de l'information auprès de nos membres, nous avons souhaité la mise en place d'une brève trimestrielle.

Cela nécessite une ressource humaine et matérielle pour cette création et sa distribution que nous avons inclus dans notre BP 2025.

Moyens humains :

L'association repose sur une équipe de 16 membres au sein de bureaux.

L'ADSM 38 bénéficie également de l'implication active de nombreux bénévoles, principalement des secrétaires généraux de mairie et des professionnels du secteur public qui participent à l'organisation de séminaires, à l'aide supports entre collègues et comme selon le besoin.

Enfin, l'association s'appuie sur des partenariats avec des institutions locales et nationales, telles que le CDD 38, la CNFPT qui apportent un soutien financier et logistique à nos projets, notamment pour les formations et les événements professionnels.

| | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
|---|---------------------|----------------|
| Bénévoles participants activement à l'action/projet | | |
| Salarié | | |
| dont en CDI | | |
| dont en CDD | | |
| dont emplois aidés ⁴ | | |
| Volontaires (services civiques ...) | | |

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) au

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Dans le cadre de nos projets et de nos ambitions pour l'année à venir, l'Association Professionnelle des Secrétaires Généraux de Mairie de l'Isère (ADSM 38) sollicite une subvention annuelle.

Cette aide financière nous permettra de couvrir les besoins matériels et humains nécessaires pour maintenir et développer nos actions, dans le but de renforcer le service public local et rural des communes de moins de 3500 habitants de notre département.

Nos initiatives touchent directement les administrés, les élus locaux, ainsi que les parlementaires et les institutions publiques.

En soutenant notre association, vous contribuez à garantir une gestion administrative de qualité au sein de nos petites communes, et à promouvoir le rôle essentiel des secrétaires généraux dans la bonne marche du service public local.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n° 01

6. Budget⁵ du projet

Année 2025

ou exercice du

au

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|--|-----------------|--|-----------------|
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| 60 - Achats | | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | |
| Achats matières et fournitures | 200 | 73 - Concours publics | |
| Autres fournitures | 9492.37 | 74 - Subventions d'exploitation² | 1000 |
| | | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page | |
| 61 - Services extérieurs | | | |
| Locations | | | |
| Entretien et réparation | | | |
| Assurance | 150 | Conseil-s Régional(aux) : | |
| Documentation | | | |
| 62 - Autres services extérieurs | | Conseil-s Départemental (aux) : | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | 500 | | |
| Publicité, publication | | | |
| Déplacements, missions | 400 | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations : | 2500 |
| Services bancaires, autres | | | |
| 63 - Impôts et taxes | | | |
| Impôts et taxes sur rémunération | | | |
| Autres impôts et taxes | | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) : | |
| 64 - Charges de personnel | | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) | |
| Rémunération des personnels | | L'agence de services et de paiement (emplois aidés) | |
| Charges sociales | | Autres établissements publics | |
| Autres charges de personnel | | Aides privées (fondation) | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | 75 - Autres produits de gestion courante | |
| | | 756. Cotisations | 1100 |
| | | 758. Dons manuels - Mécénat | |
| 66 - Charges financières | | 76 - Produits financiers | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | 77 - Produits exceptionnels | |
| 68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements | | 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions | |
| 69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés | | 79 - Transfert de charges | |
| CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET | | RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET | |
| Charges fixes de fonctionnement | | Exédent 2024 | 6142.37 |
| Frais financiers | | | |
| Autres | | | |
| TOTAL DES CHARGES | 10742.37 | TOTAL DES PRODUITS | 10742.37 |

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

| | | | |
|---|-----------------|---|--|
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature | | 87 - Contributions volontaires en nature | |
| 860 - Secours en nature | | 870 - Dons en nature | |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services | | 871 - Prestations en nature | |
| 862 - Prestations | | | |
| 864 - Personnel bénévole | | 875 - Bénévolat | |
| TOTAL | 10742.37 | TOTAL | |

La subvention sollicitée de (montant sollicité/total du budget) x 100. € , objet de la présente demande représente % du total des produits du projet

Selon les moyens de la collectivité

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les Indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

| Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention) | Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée | "Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention | Autorité publique ayant accordé la subvention | Montant |
|---|--|---|---|---------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.



**Certificat d'inscription
au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE)**



6QZB 001396 92100
STING_SIR_CERT
CI 159991-00003573



ASS DEP SECRETAIRES MAIRIE ISERE
MATTEI CELINE
81 ROUTE DU VILLAGE
38300 LES EPARRRES
FRANCE

Service Info Sirene
0972 72 6000 (prix d'un appel local)

A la date du 21/08/2023

Description de l'entreprise ou de l'organisme

| | |
|-----------------------------------|--|
| Identifiant SIREN | 923 905 087 |
| Identifiant SIRET du siège | 923 905 087 00014 |
| Désignation | ASS DEP SECRETAIRES MAIRIE ISERE |
| Sigle | |
| Catégorie juridique | 9220 Association déclarée |
| Activité Principale Exercée (APE) | 9412Z Activités des organisations professionnelles |
| Date de prise d'activité | 09/08/2023 |

Description de l'établissement concerné

| | | |
|--|--|---|
| Identifiant SIRET | 923 905 087 00014 | Statut : Siège et établissement principal |
| Adresse | 81 RTE DU VILLAGE 38300 LES EPARRRES | |
| Enseigne | | |
| Activité Principale Exercée (APE) | 9412Z Activités des organisations professionnelles | |
| Date de prise d'activité | 09/08/2023 | |
| Effectif salarié à la prise d'activité | 0 | |

Mise à jour effectuée

| | |
|----------------------------|---|
| Événement | création de l'entreprise au répertoire Sirene |
| Date de l'événement | 09/08/2023 |
| Référence : déclaration n° | A00991493432 |
| | Transmise par DJEPVA |

Attention : conservez précieusement ce document. Aucun duplicata ne pourra être délivré.

Relevé d'Identité Bancaire / International Bank Account Number

Titulaire du compte / Account holder : ASS ADSM 38

Partie réservée au destinataire du relevé

Adresse / Address :

MAIRIE DES EPARRES
81 ROUTE DU VILLAGE
38300 LES EPARRES

Domiciliation / Paying bank :

BPAURA LES ABRETS

(00102)

RIB :

| Code Banque : | Code Guichet : | Numéro de Compte : | Clé RIB |
|---------------|----------------|--------------------|---------|
| 16807 | 00102 | 37564093211 | 66 |

IBAN / International Bank Account Number : FR76 1680 7001 0237 5640 9321 166

Réf. SWIFT / Bank Identifier Code :

CCBPFPPGRE

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte ouvert à la BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES: Virements, paiement de quittances ...

This statement is intended to be delivered, to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account open in the BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES: Credit transfers, invoice payments ...

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DE L'ASSOCIATION « ADSM 38 »

Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

L'article 5 de ce décret impute à l'association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les

collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Les Eparres, le 27 janvier 2025

NOM, PRÉNOM et SIGNATURE
du président de l'association:
Céline Mattei
Présidente de l'ADSM 38

